



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS RETOUR (Carte F / F+)

--

Important :

Il est à noter que les documents à légaliser dans le cadre d'une demande de visas sont introduits le jour même du dépôt du dossier de visa

Visa retour de type C

Si vous êtes détenteur d'un titre de séjour belge F ou F+ qui est encore valable et que vous n'avez pas quitté la Belgique depuis plus longtemps que l'absence autorisée (voir infos à ce sujet en bas de page), vous avez un droit au retour. Vous pouvez dès lors introduire une demande de visa retour de type C court séjour en présentant les documents repris dans le tableau ci-dessous.

Si vous êtes détenteur d'un titre de séjour F ou F+ qui n'est plus valable ou que vous avez quitté la Belgique depuis plus longtemps que l'absence autorisée, vous avez perdu votre droit au retour. Vous pouvez cependant introduire une demande de visa C selon les modalités décrites ci-dessous. L'Office des Etrangers (ODE) à Bruxelles sera seul compétent pour autoriser ou non le retour.



- Formulaire court séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

Télécharger le formulaire en version [française](#)

- Une photographie d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni**

Tête nue, prise de face, récente et ressemblante

- Passeport**

Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa

- Photocopie du passeport**

Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an

- En cas de perte du titre de séjour : Déclaration de perte auprès de la Police algérienne**

En arabe + traduction en français

- Lettre explicative sur les circonstances de la demande de visa retour**

En français, datée et signée

- Toute pièce justificative indiquant la résidence habituelle en Belgique**

Pour les étrangers résidant en Algérie Photocopie

La durée de l'absence

- Le détenteur d'une carte F a un droit de retour s'il a quitté la Belgique depuis moins d'1 an.
- Le détenteur d'une carte F+ a un droit de retour s'il a quitté la Belgique depuis moins de 2 ans.



Important :

Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc.).

Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.